





PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

À une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Roch-de-Richelieu, tenue le mardi 5 février 2019, à 19 h 30, au Centre communautaire Chapdelaine, au 878, rue Saint-Pierre et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Monsieur Martin Évangéliste	Conseiller
Monsieur Martin Larivière	Conseiller
Monsieur René Courtemanche	Conseiller
Monsieur Guy Nadon	Conseiller

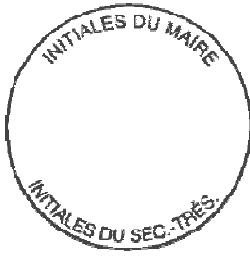
Formant quorum sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, maire suppléant.

Est absent : Monsieur Denis Dugas, conseiller.

Est aussi présente : Madame Guylaine Pelletier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

Ordre du jour

1. **MOMENT DE RÉFLEXION**
2. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1. Séance ordinaire du 15 janvier 2019
 - 4.2. Séance extraordinaire du 30 janvier 2019
5. **ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT**
 - 5.1. Certificat de disponibilité de crédit
 - 5.2. Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1. Législation
 - 6.1.1. Règlement numéro 399-01-2019 concernant la tarification du gymnase – Adoption
 - 6.1.2. Comité régional culturel – Désignation
 - 6.1.3. Ratification des règlements et résolutions – Signatures manquantes
 - 6.1.4. Constat d'infraction – Application du règlement numéro 234 – Autorisation
 - 6.1.5. Report de l'assemblée du 5 mars 2019 – Information
 - 6.2. Gestion financière
 - 6.2.1. Mise à jour de la garantie erreurs et omissions – Autorisation
 - 6.2.2. Régie Intermunicipale de l'eau Tracy, Saint-Joseph, Saint-Roch – Budget 2019 – Approbation
 - 6.2.3. Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes
 - 6.2.4. Partage des coûts d'entretien des locaux de l'École Saint-Roch (Gymnase) – Paiement



- 6.3. Gestion du personnel
 - 6.3.1. Congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) – Inscription
 - 6.3.2. Ajustements salariaux – Employés municipaux
 - 6.3.3. Pompiers – Embauche
 - 6.3.4. Pompiers – Embauche
 - 6.3.5. Pompiers – Embauche
 - 6.3.6. Pompiers – Embauche
 - 6.3.7. Préposé(e) au greffe – Poste temporaire à temps partiel – Autorisation d'embauche

- 7. **LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE**
 - 7.1. Utilisation du gymnase – Après-midi PMJ – Entente
 - 7.2. Défi Santé – Autorisation

- 8. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENTS**
 - 8.1. Services en urbanisme : Offre de services – Métier Urbanistes conseils – Autorisation
 - 8.2. Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Lot 3733005 (Sablière Gaudette)

- 9. **TRANSPORT**
 - 9.1. Travaux de rapiéçage manuel – Appel d'offres sur invitation – Autorisation
 - 9.2. Travaux de lignage de rues – Appel d'offres sur invitation – Autorisation
 - 9.3. Fauchage aux abords de route – Appel d'offres sur invitation – Autorisation
 - 9.4. Balayage de rues – Appel d'offres sur invitation – Autorisation
 - 9.5. Travaux de scellement de fissures – Appel d'offres sur invitation – Autorisation
 - 9.6. Plan et devis pour la rue Richard – Appel d'offres – Autorisation

- 10. **HYGIÈNE DU MILIEU**

- 11. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 11.1. Rapport des indicateurs de performance de l'an 10 – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Adoption
 - 11.2. Sécurité civile – Demande d'aide financière – Volet 2

- 12. **DEMANDES DIVERSES**
 - 12.1. Prêt du centre communautaire Chapdelaine
 - 12.1.1. Demande de la FADOQ – Activités annuelles
 - 12.2. Carrefour communautaire Saint-Roch-de-Richelieu – Demande d'utilisation intersection des rues Sainte-Marie et Saint-Pierre – Levée de fonds
 - 12.3. Carrefour communautaire Saint-Roch-de-Richelieu – Présentation d'un projet sur les actions favorisant les saines habitudes de vie des aînés – Demande d'appui
 - 12.4. Demandes de contributions financières
 - 12.4.1. Maison de la culture de Saint-Roch-de-Richelieu
 - 12.4.2. Fabrique Saint-Roch
 - 12.4.3. Carrefour Communautaire Saint-Roch-de-Richelieu

12.4.4. Divers organismes (14 demandes)

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. CORRESPONDANCE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. MOMENT DE RÉFLEXION

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1. SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité

4.2. SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 JANVIER 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Larivière et résolu :

- D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 janvier 2019.

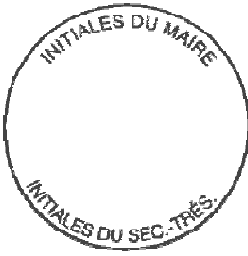
Adoptée à l'unanimité

2019-02-030

2019-02-031

2019-02-032





2019-02-033

5. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

5.1. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Guylaine Pelletier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie, par les présentes, que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses aux budgets 2018 et 2019 sont projetées.

Guylaine Pelletier
Directrice générale adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe

5.2. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises lors de la séance du 15 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'approuver la liste des comptes payés du mois de février 2019 totalisant la somme de 50 043,70 \$;
- D'approuver la liste des comptes à payer du mois de février 2019 et d'autoriser le paiement pour une somme de 97 781,33 \$;

Les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient au long reproduites.

Adoptée à l'unanimité

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

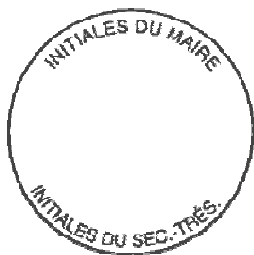
6.1. LÉGISLATION

2019-02-034

6.1.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 399-01-2019 CONCERNANT LA TARIFICATION DU GYMNASSE – ADOPTION

ATTENDU QU'une entente d'utilisation commune des locaux scolaires à l'école Saint-Roch dans le cadre d'un partenariat entre la Commission scolaire de Sorel-Tracy et la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu du 30 novembre 2017 ;

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de modifier les tarifs pour la fourniture de certains biens et services par la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu en regard à la location du gymnase à l'école Saint-Roch ;



ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 15 janvier 2019, qu'un projet de règlement a été remis aux membres du conseil avant son adoption, que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

ARTICLE 1

Que l'article 10 du règlement 399-2018 soit remplacé par ce qui suit :

LOCATION DU GYMNASÉ À L'ÉCOLE SAINT-ROCH

ACTIVITÉS SPORTIVES LIBRES

- Pour les activités sportives de 60 minutes, le tarif est 35 \$ pour les résidents et 40 \$ pour les non-résidents. La tarification est basée sur une heure par activité sportive par semaine, et ce, par programmation (session 10 semaines). Pour les activités sportives de 90 minutes, le tarif est 50 \$ pour les résidents et 60 \$ pour les non-résidents. La tarification est basée sur une heure trente par activité sportive par semaine, et ce, par programmation. Le montant est payable en un seul versement auprès du service des loisirs lors des inscriptions obligatoires. Le tarif est le même pour enfant, adulte et aîné. Le tout est non remboursable après le début de la session.
- Inscription minimale selon le sport :
 - o Badminton : 8 personnes
 - o Basketball : 8 personnes
 - o Hockey balle : 8 personnes
 - o Volleyball : 8 personnes
- De plus, en cours de session, le surveillant de gymnase aura la possibilité d'accepter des participants à la pièce selon la disponibilité de l'activité. Pour les activités sportives de 60 minutes, le tarif à la pièce (séance) sera de 5 \$ pour les résidents et 7 \$ pour les non-résidents. Pour les activités sportives de 90 minutes, le tarif à la pièce (séance) sera de 6 \$ pour les résidents et 8 \$ pour les non-résidents. Le montant est payable au gymnase en un seul versement auprès du surveillant de gymnase. Le tarif à la pièce est le même pour enfant, adulte et aîné.

ACTIVITÉS SPORTIVES DE GROUPE

- 40 \$ / heure, pour un montant payable en un seul versement auprès du service des loisirs lors des inscriptions obligatoires. Le tarif est le même pour enfant, adulte et aîné. Le tout est non remboursable après le début de la session.
- Cette tarification est applicable aux résidents et non-résidents.

LOCATION PRIVÉE (Sans surveillant)

- 25 \$ / heure pour les résidents et 50 \$ / heure pour les non-résidents, dont les montants d'inscriptions sont gérés par le locataire. Le montant payable en un seul versement auprès du service des loisirs lors de la signature du contrat d'entente ;
- Le coût relatif à la location de type « sociale, culturelle et familiale » (exemple: les vendredis et samedis soir) sera établi à partir des exigences du protocole d'entente entre la commission scolaire et la municipalité.



COMMANDITE

- Dans le cas où une personne physique ou morale veut commanditer une session d'activités sportives au gymnase (activités mixtes sous surveillance de badminton, basketball, hockey balle, volleyball, etc.) le tarif est de 40 \$ de l'heure. Pour une session de 10 semaines, pour une plage d'activités sportives hebdomadaires de trois heures, le montant forfaitaire est de 1 000 \$. Le montant est payable en un seul versement auprès du service des loisirs lors de la signature du contrat d'entente. Le service des loisirs est responsable de la publicité concernant l'évènement sportif et le surveillant de gymnase est responsable d'établir un maximum de participants par type d'activités sportives.

ARTICLE 2 - ABROGATION

Le règlement numéro 399-01-2019 abroge et remplace, toutes dispositions d'un règlement et d'une résolution antérieure incompatible avec une disposition du règlement.

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Alain Chapdelaine
Maire suppléant

Guylaine Pelletier
Directrice générale adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe

2019-02-035

6.1.2. COMITÉS RÉGIONAUX DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL COMITÉ RÉGIONAL CULTUREL – DÉSIGNATION

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 265-17 de la MRC de Pierre-De Saurel établissant les règles de régie interne de l'ensemble des comités régionaux, la MRC doit procéder à la nomination de représentants municipaux, autres que les conseillers régionaux, sur recommandation des municipalités ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Martin Larivière et résolu :

- De nommer Monsieur René Courtemanche, conseiller municipal pour représenter la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu au sein du comité régional culturel (CRC) et ce en remplacement de Madame Ali Durocher.

Adoptée à l'unanimité

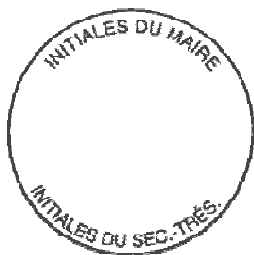
2019-02-036

6.1.3. RATIFICATION DES RÈGLEMENT ET RÉOLUTIONS – SIGNATURES MANQUANTES

CONSIDÉRANT les articles 142, 201 et 446 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QU'entre le 1^{er} mars 2018 et le 30 novembre 2018, les résolutions dûment adoptées par le conseil municipal n'ont pas été signées par le maire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'entre le 1^{er} mars 2018 et le 30 novembre 2018, les règlements adoptés par le conseil municipal n'ont pas été signés par le maire de la Municipalité et par le secrétaire-trésorier ;



CONSIDÉRANT QU'entre le 1^{er} mars 2018 et le 30 novembre 2018, les procès-verbaux des séances du conseil municipal n'ont pas été dressés, signés et approuvés conformément aux articles pertinents du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE depuis le mois d'octobre 2018, la directrice générale adjointe exerce les fonctions du directeur général en raison de l'absence de ce dernier ;

CONSIDÉRANT le décès du maire, monsieur Michel Beck, en date du 20 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT ce qui précède, les résolutions et les règlements adoptés pendant cette période, sont de nouveau soumis à la considération du conseil en vertu de l'article 142 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont en accord avec les résolutions et les règlements adoptés durant cette période ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution vise uniquement à respecter les formalités prévues au *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu :

QUE l'ensemble des résolutions identifiées ci-dessous soient ratifiées par le conseil municipal, ainsi que les règlements visés par l'une ou l'autre de ces résolutions, lesquels entrent en vigueur rétroactivement au moment de leur première adoption respective :

- 2018-03-086 à 2018-03-115 ;
- 2018-04-116 à 2018-04-162 ;
- 2018-05-163 à 2018-05-204 ;
- 2018-06-205 à 2018-06-242 ;
- 2018-07-243 à 2018-07-274 ;
- 2018-08-275 à 2018-08-289 ;
- 2018-09-290 à 2018-09-303 ;
- 2018-10-304 à 2018-10-321 ;
- 2018-11-322 à 2018-11-333.

Adopté à l'unanimité

2019-02-037

6.1.4. CONSTATS D'INFRACTION – APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 234 – AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'entente de service entre la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et le Centre Animalier Pierre-De Saurel (CAPS) adopté le 4 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les contrôleurs animaliers à émettre des constats d'infraction ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste appuyé par René Courtemanche et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu autorise les contrôleurs animaliers du CAPS (Centre Animalier Pierre-De Saurel) à émettre, pour et au nom de la municipalité, des constats d'infraction à toute personne qui contrevient aux dispositions du règlement municipal numéro 234 ainsi que exclusivement pour les articles 6.1.1 à 6.1.4 du RM-2017.

Adopté à l'unanimité

6.1.5. REPORT DE L'ASSEMBLÉE DU 5 MARS 2019 – INFORMATION



La directrice générale adjointe informe que la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu devant avoir lieu le 5 mars 2019 aura lieu le mardi le 12 mars 2019 à 19 h 30.

6.2. GESTION FINANCIÈRE

2019-02-038

6.2.1. MISE À JOUR DE LA GARANTIE ERREURS ET OMISSIONS – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la recommandation de Chapdelaine assurances et services financiers Inc., courtier en assurance de dommages de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu à l'effet qu'il y a lieu de procéder à une augmentation de la garantie erreurs et omissions ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'augmenter la garantie erreurs et omissions à 2 000 000 \$ et d'autoriser la dépense pour un montant approximative de 1 333 \$ plus les taxes applicables.
- Que la dépense soit financée à même le poste 02-190-00-420.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-039

6.2.2. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU TRACY, SAINT-JOSEPH, SAINT-ROCH - BUDGET 2019 – APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'eau de Tracy, Saint-Joseph et Saint-Roch a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2019 au montant de 1 182 650 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu est d'accord avec la teneur de ce budget ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Martin Larivière et résolu :

- D'approuver et d'entériner le budget adopté par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'eau Tracy, Saint-Joseph et Saint-Roch pour l'année 2019 au montant de 1 182 650 \$ et la quote-part de la municipalité à 32 997 \$.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-040

6.2.3. VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE conformément au *Code municipal du Québec*, la MRC de Pierre-De Saurel tiendra le 18 juin 2019, à 10 h, une vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1023 du *Code municipal du Québec*, les dossiers doivent être transmis à la MRC de Pierre-De Saurel au plus tard le 19 mars 2019, à 16 h 30 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'autoriser la direction générale à préparer les documents nécessaires à la procédure 2019 de vente d'immeubles défaut de paiement de taxes à transmettre à la MRC de Pierre-De Saurel ;



- De nommer le directeur général de la municipalité ou son remplaçant pour agir à titre d'enchérisseur pour le compte de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu ;
- D'autoriser la direction générale à informer les contribuables susceptibles de voir leur propriété mise en vente pour taxes impayées ;
- D'ordonner à la direction générale de transmettre à la MRC de Pierre-De Saurel tous les dossiers d'immeubles dont les taxes sont impayées pour l'année 2016, 2017 ainsi que le premier versement de 2018, et d'indiquer que la direction générale n'est pas autorisée à conclure des ententes de paiements (étalement) pour les taxes dues ci-haut décrites.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-041

6.2.4. PARTAGE DES COÛTS D'ENTRETIEN DES LOCAUX DE L'ÉCOLE SAINT-ROCH (GYMNASE) – PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et la Commission scolaire de Sorel-Tracy constituent deux corporations publiques qui doivent administrer des fonds publics ;

CONSIDÉRANT QUE tout en poursuivant des objectifs et des buts différents, les deux corporations disposent de certaines ressources matérielles et humaines qui sont complémentaires, dont notamment l'école Saint-Roch, laquelle est sous la responsabilité de la Commission et laquelle fait l'objet d'une entente d'utilisation commune ;

CONSIDÉRANT la résolution 2017-11-374 autorisant l'entente d'utilisation commune adoptée le 21 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE les corporations ont reconnu la nécessité de répartir les coûts d'opérations ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission est liée par une convention collective et que les coûts relatifs à la main d'œuvre sont établis en fonction de cette convention ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu :
- Autorise le paiement de la facture numéro RF1691 au montant de 15 654,82 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.
- Que la dépense soit financée à même le poste budgétaire numéro 701-25-999 pour un montant de 15 000 \$.
- Que la différence soit un montant de 654,82 \$ soit financé à même les surplus non affectés.

Adoptée à l'unanimité

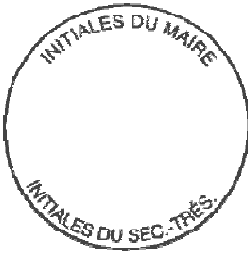
6.3. GESTION DU PERSONNEL

2019-02-042

6.3.1. CONGRÈS DE LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ) – INSCRIPTION

Il est proposé par Martin Larivière, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'autoriser l'inspecteur en bâtiment et en environnement, M. Normand Beaulieu, à assister au congrès de la Corporation des officiers municipaux en



bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) qui se tiendra les 1^{er}, 2 et 3 mai 2019 ;

- D'autoriser les frais d'inscription au montant de 620 \$, plus les taxes, ainsi que les autres frais encourus conformément aux règlements numéro 267-96 et 281-98.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-043

6.3.2. AJUSTEMENTS SALARIAUX – EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget 2019 relativement aux conditions salariales des employés municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Martin Larivière et résolu :

- Que la rémunération des employés municipaux permanents, à l'exception des employés sur appel ou saisonniers et des pompiers visés par la convention collective 2017-2021 entre la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et le syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale de Saint-Roch-de-Richelieu, soit indexée de 1.7 % à compter du 1^{er} janvier 2019, conformément aux sommes prévues au budget 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-044

6.3.3. POMPIER – EMBAUCHE

CONSIDÉRANT le rapport administratif et la recommandation de M. Michel Clément, directeur du Service de sécurité incendie en date du 29 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE M. Alexis Lacasse répond aux exigences stipulées dans le Règlement SI-1202-2009 relatif à la création du service de sécurité incendie, selon l'évaluation effectuée par l'état-major, responsable du recrutement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- Que le Conseil procède à l'embauche de M. Alexis Lacasse au poste de pompier du Service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu. Le statut de ce poste est permanent, à temps partiel ;
- Que la période d'essai pour ce poste est de douze (12) mois, conformément à la convention collective 2017-2021 entre la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale de Saint-Roch-de-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-045

6.3.4. POMPIER – EMBAUCHE

CONSIDÉRANT le rapport administratif et la recommandation de M. Michel Clément, directeur du Service de sécurité incendie en date du 29 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE M. Pascal Lacasse répond aux exigences stipulées dans le règlement SI-1202-2009 relatif à la création du service de sécurité incendie, selon l'évaluation effectuée par l'état-major, responsable du recrutement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par et résolu :

- Que le Conseil procède à l'embauche de M. Pascal Lacasse au poste de pompier du Service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu. Le statut de ce poste est permanent, à temps partiel ;



- Que la période d'essai pour ce poste est de douze (12) mois, conformément à la convention collective 2017-2021 entre la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale de Saint-Roch-de-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-046

6.3.5. POMPIER – EMBAUCHE

CONSIDÉRANT le rapport administratif et la recommandation de M. Michel Clément, directeur du Service de sécurité incendie en date du 29 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE M. Charles Antoine Caron répond aux exigences stipulées dans le règlement SI-1202-2009 relatif à la création du service de sécurité incendie, selon l'évaluation effectuée par l'état-major, responsable du recrutement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- Que le Conseil procède à l'embauche de M. Charles Antoine Caron au poste de pompier du Service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu. Le statut de ce poste est permanent, à temps partiel ;
- Que la période d'essai pour ce poste est de douze (12) mois, conformément à la convention collective 2017-2021 entre la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale de Saint-Roch-de-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-047

6.3.6. POMPIER – EMBAUCHE

CONSIDÉRANT le rapport administratif et la recommandation de M. Michel Clément, directeur du Service de sécurité incendie en date du 29 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE M. Dany Brouillard répond aux exigences stipulées dans le règlement SI-1202-2009 relatif à la création du service de sécurité incendie, selon l'évaluation effectuée par l'état-major, responsable du recrutement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Larivière, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- Que le Conseil procède à l'embauche de M. Dany Brouillard au poste de pompier du Service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu. Le statut de ce poste est permanent, à temps partiel ;
- Que la période d'essai pour ce poste est de douze (12) mois, conformément à la convention collective 2017-2021 entre la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale de Saint-Roch-de-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-048

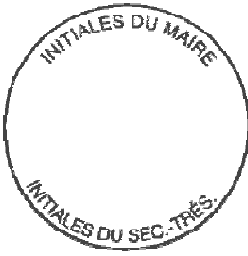
6.3.7. PRÉPOSÉ(E) AU GREFFE – POSTE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL – AUTORISATION D'EMBAUCHE

CONSIDÉRANT l'absence prolongée du directeur municipal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de le remplacer temporairement ;

CONSIDÉRANT la surcharge de travail occasionné par cette absence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche appuyé par Martin Évangéliste et résolu :



- Que le conseil municipal soit autorisé à embaucher un(e) préposé(e) au greffe. Ce poste se veut temporaire à temps partiel.

Adoptée à l'unanimité

7. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

2019-02-049

7.1. UTILISATION DU GYMNASÉ – APRÈS-MIDI PMJ – ENTENTE

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Larivière et résolu :

- De conclure une entente avec PMJ Inc., pour l'utilisation du gymnase de l'école Saint-Roch dans le but d'offrir aux citoyens une session d'activités sportives) au coût de 1 000 \$, pour une durée de 10 semaines, à compter du 27 janvier 2019 au 31 mars 2019, à raison d'une fois par semaine soit le dimanche de 13 h à 16 h ;
- Que PMJ Inc. (représenté par Maxim Tétrault) s'engage à respecter toutes les conditions stipulées à l'entente ;
- D'autoriser la direction générale à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, ladite entente.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-050

7.2. DÉFI SANTÉ – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la réinscription automatique de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu au Défi Santé pour l'année 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'autoriser Mme Ali Durocher, responsable des loisirs, événements culturels et communautaires, à organiser des activités dans le cadre du Défi Santé Municipalité et famille qui se déroulera du 1^{er} avril au 30 avril 2019 ;
- D'autoriser des dépenses pour un montant maximum de 150 \$ pour l'organisation desdites activités.

Adoptée à l'unanimité

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENTS

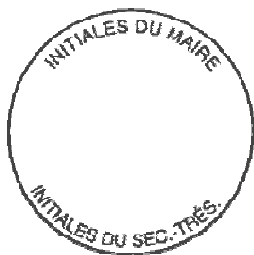
2019-02-051

8.1. SERVICES EN URBANISME : OFFRE DE SERVICES – MÉTIVIER URBANISTES CONSEILS – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la firme Métivier Urbanistes conseils a présenté à la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu une offre de service concernant une assistance téléphonique annuelle en urbanisme pour l'année 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'autoriser le maire, la direction générale et l'inspecteur en bâtiment et en environnement à recourir aux services de la firme Métivier Urbanistes



conseils au besoin, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 selon les termes de l'offre de service du 22 janvier 2019. Le coût forfaitaire annuel est de 1 350 \$ plus les taxes applicables.

- Que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-610-00-411.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-052

8.2. DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – LOT 3733005 (SABLIÈRE GAUDETTE)

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement au lot numéro 3 733 005 du cadastre du Québec sur le chemin Côte Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande est de permettre l'agrandissement de la superficie d'exploitation dans la zone autorisée par le règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne contrevient pas aux règlements de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- Que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu appuie la demande présentée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement au lot numéro 3 733 005, situé sur le chemin Côte Saint-Jean.

Adoptée à l'unanimité

9. TRANSPORT

2019-02-053

9.1. TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE MANUEL – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – AUTORISATION

CONSIDÉRANT le rapport administratif et la recommandation de M. Steve Bussières, responsable des travaux publics et des parcs, en date du 29 janvier 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'autoriser le responsable des travaux publics et des parcs à lancer un appel d'offres sur invitation pour des travaux de rapiéçage manuel d'asphalte sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, selon un prix unitaire, soit un taux à la tonne métrique de revêtement bitumineux et dont la valeur totale des travaux n'excède pas 40 000 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-054

9.2. TRAVAUX DE LIGNAGE DE RUES – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – AUTORISATION



CONSIDÉRANT le rapport administratif et la recommandation de M. Steve Bussières, responsable des travaux publics et des parcs, en date du 29 janvier 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Larivière, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'autoriser le responsable des travaux publics et des parcs à lancer un appel d'offres sur invitation pour des travaux de lignages de rues sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, selon un prix unitaire, soit au mètre linéaire et dont la valeur totale des travaux n'excède pas 14 500 \$.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-055

9.3. FAUCHAGE AUX ABORDS DE ROUTE – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – AUTORISATION

CONSIDÉRANT le rapport administratif et la recommandation de M. Steve Bussières, responsable des travaux publics et des parcs, en date du 29 janvier 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'autoriser les responsables des travaux publics et des parcs à lancer un appel d'offres sur invitation pour des travaux de fauchage aux abords de routes sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, selon un prix unitaire et dont la valeur totale des travaux n'excède pas 3 600 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-056

9.4. BALAYAGE DE RUES – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – AUTORISATION

CONSIDÉRANT le rapport et la recommandation de M. Steve Bussières, responsable des travaux publics et des parcs, en date du 29 janvier 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'octroyer pour une période de 3 ans, un contrat à Les entreprises Clément Forcier inc. pour :
 - les travaux de balayage de rues sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu pour un montant forfaitaire de 1 400 \$ plus les taxes pour l'année 2019 et de 1 442 \$ plus les taxes pour les années 2020 et 2021 ;
 - tout autre besoin au tarif horaire de 90 \$ pour le camion balai (pour un minimum de 4 heures) et 77 \$ pour le camion laveur en plus des frais de transport.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-057

9.5. TRAVAUX DE SCÈLEMENT DE FISSURES – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – AUTORISATION

CONSIDÉRANT le rapport administratif et la recommandation de M. Steve Bussières, responsable des travaux publics et des parcs, en date du 29 janvier 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :



- D'autoriser le responsables des travaux publics et des parcs à lancer un appel d'offres sur invitation pour des travaux de scellement de fissures sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, selon un prix unitaire, soit au mètre linéaire et dont la valeur totale des travaux n'excède pas 4 000 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2019-02-058

9.6. PLAN ET DEVIS POUR LA RUE RICHARD – AUTORISATION – APPEL D'OFFRES

Il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Martin Larivière et résolu :

- D'autoriser le responsable des travaux publics et des parcs, à procéder à un appel d'offres par invitation pour les services d'ingénierie pour la préparation de plans et devis relatif aux travaux sur la rue Richard.

Adoptée à l'unanimité

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2019-02-059

11.1. RAPPORT DES INDICATEUR DE PERFORMANCE DE L'AN 10 – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel est entré en vigueur le 18 avril 2009 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur la Sécurité incendie prescrit que chaque Municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel ;

CONSIDÉRANT QUE l'an 10 correspond à la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel de la MRC de Pierre-De Saurel intègre un bilan global de réalisation de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu en lien avec le plan de mise en œuvre local adopté et intégré au schéma ;

CONSIDÉRANT QU'une copie des tableaux sur les indicateurs de performance a été remise aux membres du Conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- Que le rapport d'activités de l'an 10, tel que déposé, soit adopté et transmis à la MRC de Pierre-De Saurel pour la production du rapport de synthèse et l'envoi au ministère de la Sécurité publique (MSP).

Adoptée à l'unanimité

2019-02-060

11.2. SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 2

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens



en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019 ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation ;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;
- Que la municipalité autorise Guylaine Pelletier, directrice générale adjointe, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.
- Que la dépense soit financée à même le poste 02-230-00-411.

Adoptée à l'unanimité

12. DEMANDES DIVERSES

2019-02-061

12.1. ACTIVITÉS ANNUELLES (FADOQ)

CONSIDÉRANT une demande du Club de FADOQ de Saint-Roch-de-Richelieu du 16 janvier 2019 pour utiliser le centre communautaire Chapdelaine gratuitement lors des activités de l'organisme pour la saison 2019-2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Courtemanche, appuyé par M. Martin Larivière et résolu :

- D'autoriser le Club FADOQ de Saint-Roch-de-Richelieu à utiliser gratuitement le centre communautaire Chapdelaine :
 - les mardis, de 8 h à 16 h, pour les activités de loisirs (cartes, bingo), du 10 septembre 2019 au 17 décembre 2019 et du 14 janvier 2020 au 26 mai 2020 ;
 - le 6 décembre 2019, à compter de 17 h, pour la préparation du souper de Noël ;
 - le 7 décembre 2019, pour l'activité « souper de Noël » ;
 - les dimanches : 15 septembre 2019, 17 novembre 2019, 19 janvier 2020, 15 mars 2020 et 17 mai 2020, de 8 h à 16 h, pour l'activité « Bingos spéciaux » ;

Conditionnellement à ce qu'une preuve d'assurances responsabilité soit fournie à la municipalité dans le cadre desdites activités et au respect de la politique de réservation du centre communautaire Chapdelaine.

Adoptée à l'unanimité



2019-02-062

Déclaration d'intérêt

M. Guy Nadon, conseiller, mentionne à ce stade-ci que, compte tenu de ses intérêts dans le prochain sujet abordé, ne participera pas aux délibérations.

12.2. DEMANDE D'UTILISATION INTERSECTION DES RUES SAINTE-MARIE ET SAINT-PIERRE – LEVÉE DE FONDS

CONSIDÉRANT une correspondance du 14 janvier 2019 du Carrefour communautaire Saint-Roch-de-Richelieu demandant l'autorisation d'effectuer une collecte de fonds de type « barrage routier » à l'intersection des rues Sainte-Marie et Saint-Pierre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'autoriser le Carrefour à effectuer leur activité de collecte de fonds le 18 mai 2019 et le 31 août 2019, de 9 h à 15 h, conditionnellement à ce qu'une preuve d'assurances responsabilité soit fournie à la municipalité dans le cadre de ladite activité ;
- De transmettre copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec, poste de la MRC de Pierre-De Saurel.

Adoptée à l'unanimité *

** Excluant M. Guy Nadon, qui, après avoir divulgué la nature de son intérêt, s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette proposition (art. 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités).*

2019-02-063

12.3. CARREFOUR COMMUNAUTAIRE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU – PRÉSENTATION D'UN PROJET SUR LES ACTIONS FAVORISANT LES SAINES HABITUDES DE VIE DES AÎNÉS – DEMANDE D'APPUI

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour est présentement dans la planification d'un projet qui débiterait le 19 septembre 2019 pour se terminer le 11 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme compte favoriser la pratique d'activité physique en groupe ainsi que de présenter aux aînés des menus adaptés aux besoins nutritionnels;

CONSIDÉRANT QU'afin de réaliser ce projet, le carrefour demande l'appui de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- Que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu appuie le projet sur les actions favorisant les saines habitudes de vie de nos aînés.

Adoptée à l'unanimité

12.4. DEMANDES DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

2019-02-064

12.4.1. MAISON DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT la correspondance du 30 octobre 2018 par laquelle la Maison de la culture de Saint-Roch-de-Richelieu demande une contribution financière au montant de 8 000 \$ à la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu pour la promotion des activités et les frais d'administration pour l'année 2019 ;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- De verser un montant de 5 500 \$ à la Maison de la culture de Saint-Roch-de-Richelieu pour l'année 2019 conditionnellement à ce que l'organisme :
- fournisse à la municipalité le rapport financier de l'année 2018, le rapport des activités prévues pour l'année 2019, la liste des membres de son conseil d'administration, une copie de la charte et une copie de la police d'assurance responsabilité civile ;
- s'engage à fournir des bénévoles, au besoin, lors d'activités organisées par la municipalité ;
- que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-190-00-970.

Adoptée à l'unanimité.

2019-02-065

12.4.2. FABRIQUE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

CONSIDÉRANT la correspondance du 20 novembre 2018 par laquelle la Fabrique Saint-Roch demande une contribution financière au montant de 1 500 \$ à la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu pour la promotion d'un concert à l'église ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- De verser un montant de 1 000 \$ à la Fabrique Saint-Roch pour l'activité Concert à l'église conditionnellement à ce que l'organisme :
- Fournisse à la municipalité leur dernier rapport financier annuel, le rapport des activités prévues pour l'année 2019, la liste des membres de son conseil d'administration, une copie de la charte et des règlements généraux de l'organisme et une preuve d'assurance responsabilité civile ;
- Que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-190-00-970.

Adoptée à l'unanimité

Déclaration d'intérêt

M. Guy Nadon, conseiller, mentionne à ce stade-ci que, compte tenu de ses intérêts dans le prochain sujet abordé, ne participera pas aux délibérations.

2019-02-066

12.4.3. CARREFOUR COMMUNAUTAIRE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

CONSIDÉRANT la correspondance du 29 novembre 2018 par laquelle le Carrefour communautaire Saint-Roch-de-Richelieu demande une contribution financière au montant de 5 000 \$ à la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu pour réaliser le projet « Ensemble nous cultivons l'avenir » ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- De verser un montant de 2 000 \$ à Carrefour communautaire Saint-Roch-de-Richelieu, conditionnellement à ce que l'organisme :
- S'engage à fournir des bénévoles, au besoin, lors d'activités organisées par la municipalité ;
- Que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-190-00-970.

Adoptée à l'unanimité *

** Excluant M. Guy Nadon, qui, après avoir divulgué la nature de son intérêt, s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette proposition (art. 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités).*



2019-02-067

12.4.4. DIVERS ORGANISMES

CONSIDÉRANT les correspondances reçues par laquelle divers organismes demandent une contribution financière à la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu pour réaliser leur projets respectifs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

De verser un montant de :

- 100 \$ à la Fondation Hôpital Ste-Justine ;
- 150 \$ à la Fondation Hôtel-Dieu de Sorel ;
- 400 \$ à Biophare ;
- 250 \$ au Parcours des arts/route des arts et saveurs du Richelieu ;
- 500 \$ au Amis du Canal St-Ours ;
- 250 \$ à la Maison de la Culture / Fête des Patriotes ;
- 1 000\$ à l'Organisme des parents participants (OPP) ;
- 650 \$ à Azimut Diffusion ;
- 150 \$ à Opération Nez-Rouge ;
- 50 \$ à Défi Pierre Lavoie ;
- 150 \$ aux Loisirs Domaine des Érables ;
- 75 \$ à Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu ;
- 125 \$ au Centre d'écoute Montérégie – Briser l'isolement chez les aînés ;
- 100 \$ à la Fondation Institut de cardiologie de Montréal.

Que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-190-00-970.

Adoptée à l'unanimité

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. CORRESPONDANCE

La directrice générale adjointe dépose la correspondance suivante :

1. **M. Bruno Leclerc.** Objet : Demande d'une modification du règlement de zonage RA2 pour le 790, rue Principale. Reçue le 18-10-2018.
2. **Sixian Lin, pharmacien.** Objet : Demande une aide financière pour le maintien du guichet automatique de la Caisse Desjardins. Reçu le 10-01-2019.
3. **Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.** Objet : TECQ-2014 – Programme de travaux – Acceptation. Reçue le 17-01-2019.
4. **Commission d'accès à l'information.** Objet : Accusé réception – Demandeur M. Réal Laberge. Reçue le 28-01-2019.
5. **Commission d'accès à l'information.** Objet : Annulation d'une convocation – Demandeur M. Mathieu Doré. Reçue le 29-01-2019.
6. **Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.** Objet : Accusé réception de la copie certifiée conforme du code d'éthique et de déontologie applicable aux élus. Reçue le 30-01-2019.
7. **La Mutuelle des municipalités du Québec.** Objet : Notre part de la ristourne 2018 de la MMQ au montant de 3 514 \$. Reçue le 31-01-2019.



8. **Stéphanie Simard, organisatrice de la première édition du Tournoi du Graff.**
Objet : demande d'utilisation du terrain de balle du 26-04-2019 au 28-04-2019.
Reçue le 16-01-2019.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue à ce moment-ci.

2019-02-068

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- Que la séance soit levée à 20 h 15.

Adoptée à l'unanimité

Alain Chapdelaine
Maire suppléant

Guylaine Pelletier
Directrice générale adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe

En vertu du 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, Alain Chapdelaine, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

Alain Chapdelaine, maire suppléant